

Délibération n° 2022-15-138

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VISAN**

L'an deux mille vingt deux et le vingt-neuf juillet à quatorze heures, sous la présidence de Madame Corinne Testud-Robert, Maire, le Conseil Municipal de Visan, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la Salle Frédéric Mistral, désigné comme lieu de ses séances.

Date de convocation : 25 juillet 2022

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Présents : Corinne TESTUD-ROBERT, Maurice PROST, Marie-Françoise MONIER, Romain LAGET, Marie-Isabelle MANTHEY-GRAF Pierre GRAMAGLIA, adjoints au maire et Jean-Noël ARRIGONI, Jean-François ARROYO, Lina DAUPHIN, Pascal TOURNIAYRE, Nathalie MICHEL, Vincent BOYER, Josette SABOLY, Jean PREVOST, Bernard RACANIERE, Françoise DELORD.

Excusés : Séverine NICOLAS ayant donné procuration à Vincent BOYER, Josette SABOLY ayant donné procuration à Jean PREVOST

Secrétaire de séance : M. Romain LAGET a été désigné(e) secrétaire à l'unanimité.

Objet : Aide à l'obtention du permis de conduire - Renouvellement

RAPPORTEUR : Marie-Françoise MONIER

Vu l'instauration de cette aide depuis une délibération du conseil municipal de 2013,
Vu la délibération n° 2015/12/88 du 9 juillet 2015 modifiant les modalités d'aide à l'obtention du permis de conduire pour les véhicules légers pour la porter à un montant de 400 € par personne éligible moyennant 35 « heures de citoyenneté » effectuées au profit de la commune,

Considérant que cette aide doit être reconduite pour l'année 2023,

Considérant que chaque jeune ou demandeur d'emploi souhaitant bénéficier de cette aide devront réaliser au préalable des « heures de citoyenneté » durant une période définie, pour un montant total d'aide versée de 500 €.

Cette aide a été versée pour un montant de :

- 1 000 € à ce jour
- 1 600 € en 2021

- 1 600 € en 2020
- 2 400 € en 2019
- 1 200 € en 2018
- 3 200 € en 2017
- 4 250 € en 2016

Envoyé en préfecture le 03/08/2022
 Reçu en préfecture le 03/08/2022
 Affiché le **03 AOUT 2022**
 ID : 084-218401503-20220729-22_07_29_3-DE

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **renouveler** cette bourse de 500 € pour l'année 2023,
- **reconduire** les conditions d'attribution suivantes :
 - *aux jeunes de 16 à 25 ans lycéens, étudiants ou en apprentissage domiciliés à Visan et aux demandeurs d'emploi, sans limite d'âge, domiciliés à Visan et après avis du CCAS
 - * être domicilié sur la commune depuis au moins une année
- **dire** que l'aide ne peut être attribuée que pour la 1^{ère} obtention du permis de conduire et une seule fois, à savoir qu'un contrevenant au Code de la Route qui s'est vu retirer son permis de conduire ne pourra prétendre à cette aide,

Selon les modalités suivantes :

- * **verser** cette aide en contrepartie des 35 heures de « citoyenneté » qui devront être réalisées avant le versement effectif de la « bourse »,
- * « **contractualiser** » cette bourse par la signature d'une Charte entre la commune, le bénéficiaire et le gérant de l'auto-école
 - **autoriser** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer la Charte et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre
- *dans l'éventualité où le candidat qui vient se présenter pour bénéficier de cette « bourse » aurait déjà obtenu son permis de conduire qu'il aurait entièrement payé, il est proposé de pouvoir verser l'aide directement au bénéficiaire après qu'il ait effectué ses heures de citoyenneté. Cette demande doit intervenir dans les deux mois qui suivent l'obtention du permis de conduire.
 - **autoriser** Madame le Maire à verser cette aide par mandat administratif à l'auto-école ou au bénéficiaire dès qu'il aura accompli ses heures de citoyenneté et obtenu son code.
 - **prévoir** cette dépense au budget au compte 65748

Pour	Contre	Abstention
19		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Corinne TESTUD-ROBERT

Transmis au représentant de l'Etat le : **03 AOUT 2022**

Publié le : **03 AOUT 2022**

Affiché le : **03 AOUT 2022**

Mis en ligne le : **03 AOUT 2022**

